



CPE Coeurs de l'Île
2830 Gilford Montréal H1Y 3N2
514-879-1544 Tel 514-879-9416 Fax
cpeinfo@cpeile.com
www.cpecoeursdelile.com



RÉGIE INTERNE 2014-2015

Couvrant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 *

*** dates selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Table des matières

1. Statut juridique
2. Obligations du Conseil d'administration
3. Orientations générales
4. Mission
5. Heures d'ouverture
6. Politique d'admission
7. Documents requis à l'admission
8. Politique d'exclusion
9. Tarif – Contrat de service – Produits d'hygiène
10. Calendrier des paiements
11. Jours fériés – Absences – Vacances – Départ définitif
12. Processus des plaintes
13. Ratio personnel/enfants – Remplacement du personnel
14. Rôle du Parent
15. Priorités d'une journée
16. Horaire type des activités quotidiennes
17. Communications
18. politiques au sujet des fêtes d'enfants et occasions spéciales
19. Alimentation
20. Arrivée et départ
21. Sécurité et ouverture des portes
22. Médicaments – Santé – Maladies – Rapport d'incident
23. Vêtements et objets personnels
24. Programme éducatif du CPE Coeurs de l'Île
25. Valeurs du CPE Coeurs de l'Île

1. STATUT JURIDIQUE

Le Centre de la petite enfance Cœurs de l'Île dessert les employés des entreprises sises au Technopole Angus, parc d'entreprises dans le quartier Rosemont. L'entente de partenariat est intervenue le 12 décembre 2012 entre le CPE et Technopole Angus. Anciennement, le partenaire était la Ville de Montréal (de 1992 à 2012) les enfants des parents/ Ville actuellement au CPE continuent de fréquenter le CPE jusqu'à leur départ.

Le Centre détient un permis du Ministère de la Famille (MF), renouvelable aux cinq ans, un permis d'occupation de la Ville de Montréal, une assurance responsabilité, des règlements généraux de la personne morale.

La corporation Cœurs de l'Île est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et est subventionnée à plus de 85 % par le MF. La corporation est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont 7 administrateurs sont des parents utilisateurs. Ces parents administrateurs sont élus en assemblée générale par les membres. Un poste est réservé pour un administrateur issu des employés permanents et un autre à un administrateur issu du milieu de travail partenaire ou de la communauté. Les membres du Conseil d'administration élisent entre eux le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire.

Le CPE Cœurs de l'Île a été inauguré le 4 mars 1992 dans l'arrondissement Ville-Marie. En avril 2007, suite à l'avis d'éviction, le conseil d'administration a opté pour une construction dans l'arrondissement Rosemont. L'ouverture officielle fut le 11 avril 2008. Le CPE a d'abord accueilli 45 enfants dont 15 poupons, puis 63 dont 10 poupons. Et, suite à l'agrandissement du CPE et les subventions du ministère de la Famille, en septembre 2014 ce sera 80 places dont 15 poupons.

Le CPE Cœurs de l'Île est membre du Regroupement des CPE de l'Île de Montréal (RCPEIM) et de l'Association Québécoise des CPE (AQCPÉ).

2. OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration doit faire appliquer la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements et s'assurer que le centre est bien administré.

Les CPE ont l'obligation :

- d'assurer la santé, sécurité et le bien-être de l'enfant reçu ;
- de prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger l'enfant des préjudices auxquels sa vulnérabilité l'expose ;
- de s'assurer que les personnes en contact avec l'enfant ne représentent pas un danger pour lui ou une menace à son intégrité physique et morale ;
- de garantir à l'enfant et à ses parents des services de garde éducatifs de qualité ;
- d'agir avec éthique et dans le respect des droits de l'enfant et de l'adulte.

La loi et les règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec contiennent des dispositions obligeant la vérification de l'absence d'empêchements, c'est-à-dire une condamnation, mise en accusation pour une infraction criminelle ou pénale, de même que tout comportement faisant raisonnablement craindre que la personne constitue un risque pour la sécurité physique ou morale des enfants vulnérables auprès de qui elle sera appelée à travailler. Cette vérification est effectuée pour

- les administrateurs des CPE ;
- les membres du personnel ;
- Les stagiaires et les bénévoles.

3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'objectif du CPE est d'offrir un service de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans en assurant notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. Le CPE souhaite susciter le développement de saines habitudes de vie auprès des enfants : bien manger et bouger régulièrement. Et le CPE offre un soutien aux parents dans leur démarche éducative et est leur partenaire dans l'éducation de leur enfant.

Le CPE doit respecter la loi et les règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec. Particulièrement le ratio personnel/enfants, la formation du personnel, l'espace requis, le matériel et l'équipement, la santé, l'hygiène et la sécurité des enfants de même que l'aménagement de la cour extérieure.

La loi spécifie que le CPE voit au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés, voit à leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école. De prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

L'élaboration du programme d'activités revient au personnel et doit tenir compte des besoins particuliers des enfants ainsi que refléter les valeurs du milieu et de la plate-forme pédagogique du CPE mise à jour en septembre 2011. Le CPE est un milieu de socialisation (et non de scolarisation) qui permet aux enfants un développement positif en tenant compte de leurs besoins et en respectant leur rythme d'apprentissage.

4. MISSION

Au Centre de la petite enfance Cœurs de l'Île, notre mission est d'offrir à chaque enfant un milieu de vie chaleureux, dynamique, stimulant et sécuritaire qui lui permet de vivre son enfance en jouant, en explorant, en découvrant et en socialisant avec ses pairs.

Le centre privilégie la coopération, la collaboration et la communication entre le parent et le personnel pour favoriser la continuité dans le développement global de l'enfant. En voici les grands axes :

5. HEURES D'OUVERTURE

Le CPE ouvre de 7 h à 18 h du lundi au vendredi inclusivement.

L'heure de fermeture de 18 h doit être respectée, c'est-à-dire que vous devez être sortis du CPE à **18 h** et pour ce faire, il faut arriver plus tôt, car il faut prévoir que vous devez habiller l'enfant, lire les différents documents, ramasser les affaires de l'enfant : pensez à vous donner un délai avant l'heure de fermeture. À partir de 18 h, une amende sera facturée aux retardataires, soit 1 \$ pour chaque minute de retard. Ce montant sera facturé au compte. Le parent retardataire devra signer la feuille de retard qui indiquera l'heure de départ du parent et de l'enfant du CPE. Cette feuille est alors déposée sur le bureau de la directrice, qui elle décidera, selon les circonstances, s'il y a lieu de charger l'amende : le lendemain ou dans les jours suivants, un formulaire de facture vous sera remis précisant le montant à payer. Tout retard répétitif sera porté à l'attention du Conseil d'administration.

VEUILLEZ NOTER QUE LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE LIMITE LA PRÉSENCE MAXIMALE DE 10 H PAR JOUR PAR ENFANT : VOTRE PAIEMENT DE 7 \$ PAR JOUR COUVRE UN MAXIMUM DE 10 H MÊME SI LE CPE EST OUVERT 11 HEURES CHAQUE JOUR. SI VOTRE ENFANT EST PRÉSENT PLUS DE 10 H, LE MINISTÈRE NOUS AUTORISE À CHARGER 5.00 \$ PAR HEURE DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE. SI JAMAIS CELA SE PRODUIT DE FAÇON RÉGULIÈRE, LA DIRECTION COMMUNIQUERA AVEC VOUS.

L'arrivée avant 9h30 favorise l'intégration de l'enfant au groupe et le déroulement des activités. Les parents sont priés de nous avertir avant 8h30 lors de retard ou absence de l'enfant (ou la veille, si vous le savez et veuillez noter qu'il y a un répondeur au CPE). Nous vous demandons aussi de nous préciser la raison de cette absence, afin de nous informer des maladies contagieuses comme la gastro-entérite, la maladie main-pied-bouche (coxsackie) un streptocoque, etc.

6. POLITIQUE D'ADMISSION

Le CPE Cœurs de l'Île donne priorité aux employé(e)s des entreprises sises sur le Technopole Angus, aux enfants des employé(e)s du CPE et jusqu'à leur départ aux enfants fréquentant actuellement le CPE.

Le CPE reçoit les enfants de la naissance à 5 ans, principalement à temps plein.

Généralement, les enfants sont inscrits pour des journées complètes et fixes, mais le CPE peut s'adapter au besoin de la clientèle et offrir des places à temps partiel pourvu qu'il y ait un enfant pour combler les autres journées de fréquentation, et ce afin de favoriser une saine gestion de l'occupation des places.

Les principes suivants seront considérés lors de l'admission d'un enfant :

L'ordre de priorité suivant sera respecté dans l'attribution d'une place pour un nouvel enfant au CPE pourvu qu'il soit inscrit sur la liste d'attente :

1. Les frères et les sœurs d'un enfant fréquentant le CPE
2. Les enfants des employés permanents du CPE

3. Les places restantes selon les priorités suivantes

A) la moitié des places restantes à des enfants dont l'un des parents (père ou mère) est employé d'une société locataire de l'une ou l'autre des entités liées à Angus (le tout conformément à la liste fournie par Angus); et

B) l'autre moitié des places restantes pour les enfants dont l'un des parents (père ou mère) est employé d'une société se trouvant sur le site du Technopôle Angus (le tout conformément à la liste fournie par Angus).

Une preuve de lien d'emploi avec une entreprise « Angus » sera demandée lors de la rencontre pour l'admission qui pourrait être un talon de chèque et une lettre de l'employeur. Le CPE vérifiera la liste des entreprises Angus pour confirmer le tout. La gestion de la liste d'attente est faite selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente. Lors de la libération d'une place, les appels aux parents se feront selon la place disponible en fonction de l'âge de la place libérée et selon la date d'inscription sur la liste, mais la place sera attribuée à l'enfant inscrit sur la liste d'attente qui peut commencer à fréquenter le CPE à la date où la place se libère. Le Conseil d'administration aura en tout temps l'entière discrétion relativement à la liste d'attente pourvu que le tout soit fait dans le respect et la transparence.

La majorité des places se libèrent en septembre lors du départ des enfants inscrits à la maternelle. Par conséquent, les nouvelles entrées se font surtout en septembre ou parfois durant l'été, si une place est disponible. Toute absence fréquente et injustifiée pourrait entraîner une remise en question de la fréquentation par l'enfant au CPE. Le CPE doit gérer de façon optimale les places qui sont subventionnées par le ministère de la Famille à plus de 60 \$ par jour chaque enfant. Le parent paie 7 \$ par jour (une augmentation pourrait être décrétée par le gouvernement en tout temps par décret) moins de 12 % du coût total d'une journée.

Toute nouvelle admission sera confirmée par le CPE après que le parent soit venu au CPE prendre connaissance de la régie interne, ait remis des certificats de naissance et rempli la fiche d'inscription.

Précisions pour l'entrée d'un frère ou sœur d'un enfant fréquentant déjà le CPE :

La gestion de l'entrée d'un nouvel enfant qui a déjà un frère ou une sœur qui fréquente le CPE se fait comme pour les autres enfants soit généralement au mois de septembre. Ainsi le parent d'un nouvel enfant ou poupon doit payer la place à temps plein à partir de la date confirmée par le CPE et fréquenter le CPE à partir de cette date. Cependant dans le cas d'un parent en congé de maternité ou parental dont un autre enfant fréquente le CPE, nous acceptons exceptionnellement que le nouvel enfant soit absent en septembre et octobre. Au 1^{er} novembre, il devra fréquenter 3 jours par semaine le CPE puis sa fréquentation doit être à temps plein à partir du 1 janvier.

Durant cette période, l'enfant déjà au CPE devra continuer à fréquenter le CPE un minimum de 3 jours par semaine. Ou nous suggérons au parent de prendre entente avec le CPE pour retirer son enfant durant 1 an avec date de retour pour l'ancien enfant et le nouveau poupon garantissant les places à une date ultérieure.

7. DOCUMENTS REQUIS À L'ADMISSION

Lors de son admission, une fiche d'inscription par enfant doit être complétée par le parent et celui-ci doit présenter au CPE l'original du certificat de naissance de l'enfant et d'un des deux parents, le CPE fera une photocopie et certifiera que cette copie est conforme à l'original. Le parent signe les formulaires « Entente de services de garde à contribution réduite » édictés par le ministère de la Famille. Cette entente couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il y a donc une nouvelle entente à signer pour tous les enfants chaque mois de septembre et nous en profitons pour remplir une nouvelle fiche d'inscription afin de nous assurer que les informations inscrites sont toujours pertinentes. Le dossier de l'enfant est confidentiel et le CPE doit remettre la fiche d'inscription aux parents au départ de l'enfant. Ou cette fiche sera alors détruite sur demande du parent à son départ. Ne seront conservés que les renseignements relatifs à la contribution réduite ainsi que les coordonnées de l'enfant et de son parent sur support informatique et sur une copie papier.

8. POLITIQUE D'EXCLUSION

Le Ministère de la Famille précise les modalités où le CPE peut mettre fin à la fréquentation de l'enfant : c'est ce qui oriente **la politique d'exclusion du CPE adoptée par le Conseil d'administration**.

Voici les motifs justifiant une exclusion :

- Lorsque le parent, malgré un avis écrit du CPE, refuse ou néglige d'effectuer les paiements dus au CPE.
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du CPE inscrites au document de régie interne qui est remis aux parents lors de la signature des ententes en septembre ou à l'admission. Ou ne fréquente pas le CPE selon les ententes ou s'absente trop souvent.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.
- Cependant, le CPE, avant de mettre fin à la fréquentation, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent.
- Le CPE peut mettre fin à la fréquentation en tout temps et sans préavis lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du CPE est menacée.

Tout cas justifiant une expulsion doit être documenté et présenté au **Conseil d'administration qui a la décision ultime dans un tel cas.**

9. TARIFS – CONTRAT DE SERVICE

Lorsque le CPE confirme la place, le parent doit alors rencontrer la direction, prendre des informations, remplir le contrat de service en vigueur et remettre la fiche d'inscription remplie.

Taux de la contribution parentale à tarif réduit au 1^{er} septembre 2014 : 7,00 \$ par jour ou 70,00 \$ pour 2 semaines, ce taux est fixé par le **Gouvernement du Québec** qui peut le modifier en tout temps. **Au 1^{er} octobre 2014, le nouveau gouvernement a décrété une augmentation de tarif à 7,30 \$ par jour, donc 73,00 \$ par 2 semaines.** Il est important de préciser que le 7 \$ couvre **10 heures maximum** de présence par jour avec un repas et deux collations. Le matériel régulier d'activités est inclus dans ce prix (Crayons, papier, matériel pédagogique, livres, jouets...) de même que tout le matériel éducatif utilisé ainsi que tout autre bien ou service mis à la disposition, offert ou fourni aux enfants par toute personne pendant la prestation des services de garde. Le parent s'engage à amener l'enfant **5 jours ou 4 jours par semaine** à moins d'une maladie de l'enfant ou du parent, lors d'un congé maternité ou retrait préventif ou autre raison justifiée : alors une fréquentation de 3 jours semaine est acceptée avec entente avec la direction et le parent peut avoir à remettre une lettre explicative à déposer au dossier. **Si l'enfant s'absente trop souvent du CPE, cela pourrait être un motif d'exclusion.**

Les sorties éducatives ne sont pas incluses dans la contribution réduite des frais de garde. Une liste des sorties proposées ainsi que leur coût, vous sera remise pour septembre. Les sorties (identifiées et coûts) doivent être prévues et payées via **l'Annexe A** (document officiel fourni par le ministère de la Famille) lors de la signature de l'entente de service que chaque parent doit signer à l'admission ou à chaque mois de septembre. Si des sorties supplémentaires qui n'avaient été prévues à l'annexe A s'instauraient en cours d'année, une nouvelle annexe A serait signée pour chacune d'elles. Si vous acceptez que votre enfant participe à ces sorties, **celles-ci seront payables à chaque sortie et ajoutées aux frais à payer selon les modalités de paiement que vous aurez adopté soit par paiement direct prélevé au compte ou par chèques postdatés.**

Un reçu annuel de la totalité des frais de garde aux fins d'impôt vous sera remis au plus tard le 28 février 2015. Veuillez noter que les frais de garde sont déductibles uniquement au **fédéral** selon la loi sur les impôts. Zéro \$ (0) au provincial pour reçus d'impôt.

Un contrôle mensuel de présence de l'enfant et du montant des frais de garde payé par les parents devra être signé régulièrement. Cette formule « **Fiche d'assiduité** » est mise dans le casier de votre enfant, vous devez vérifier l'exactitude des informations, **la signer et remettre la feuille dans le panier noir à l'entrée du CPE.** Si vous avez des questions concernant ce document, n'hésitez pas à les poser à la direction: ce document sert au vérificateur financier pour confirmer que les places sont bien occupées et payées ; ces données apparaissent dans le rapport financier audité produit annuellement par le CPE selon les exigences du ministère de la Famille.

Il est de votre responsabilité que votre enfant soit présent comme indiqué dans le contrat de service. Le Ministère demande des comptes au CPE et cela peut diminuer ses subventions de fonctionnement à venir s'il y a trop d'absences.

Les articles d'hygiène : Le CPE peut fournir aux enfants les couches lavables, la crème solaire et l'acétaminophène et facturer un prix raisonnable aux parents qui utilisent ce service. En tout temps, le parent peut cependant apporter ses couches, la crème solaire, l'acétaminophène. Cependant, le CPE recommande aux parents d'utiliser la crème solaire, la crème à main, l'acétaminophène du CPE afin d'éviter d'avoir plusieurs contenants personnels et faciliter le travail du personnel qui doit appliquer, donner... Si le personnel doit avoir une bouteille distincte pour chaque enfant, cette routine sera plus longue, pourrait entraîner des erreurs de contenant, etc. Nous recommandons l'utilisation du matériel d'hygiène du CPE pour tous moyennant des coûts minimes. De plus, le CPE utilise les **couches lavables** pour tous les enfants aux couches afin de diminuer notre empreinte écologique. Le CPE fait affaires avec «Lange Bleu», organisme communautaire qui fournit les couches lavables, le service de lavage et les livraisons. Un montant est chargé chaque semaine pour le renouvellement des couches (inclus dans le prix du CPE) Nous souhaitons que tous les parents optent pour les couches lavables au CPE. Cependant, le parent amène l'enfant au CPE en couche jetable (ou lavable qui lui appartient) et lors du départ de l'enfant le CPE met une couche jetable à celui-ci. Si un parent veut avoir le service de couches lavables à la maison, le soir ou le week-end, il peut communiquer avec «Lange Bleu».

Forfait hygiène + (Incluant couches lavables et jetables, crème solaire, crème pour les fesses, acétaminophène)

Voici ce que le parent doit fournir s'il ne choisit pas de prendre ce service au CPE : la crème solaire, les couches, l'acétaminophène et la crème pour les fesses, dans des contenants originaux bien identifiés au nom de l'enfant et renouvelés durant l'année au besoin.

Pour enfants aux couches : couches lavables et autres fournitures: 1.60 \$ par jour/ 8.00 \$ par semaine

Pour tous les autres enfants : autres fournitures (incluant crème solaire- acétaminophène) : 0.20 \$ par jour /1.00 \$ par semaine

Modalités de paiement :

Le CPE facture les frais de garde aux deux semaines. Le paiement est à la **fin** des 2 semaines, car nous connaissons les présences des enfants. Les paiements se font par paiement direct à votre compte aux 2 semaines (un spécimen de chèque est à remettre avec le contrat) ou une série de chèques postdatés à remettre avec la signature de l'entente ou en septembre : nous évitons les paiements en argent comptant.

Les sorties et activités spéciales seront facturées à chaque sortie si l'enfant y participe seulement et sont payées selon les mêmes modalités de paiement soit par paiement direct ou par chèque.

Pourquoi les couches lavables au CPE Cœurs de l'Île ?

- Jusqu'à ses 2 ½ ans un enfant utilise en moyenne 6000 couches jetables, soit l'équivalent de **67 kg de pétrole brut et 25 kg de plastique.**



- **120 m3 d'eau** sont nécessaires à la fabrication d'une couche jetable, notamment en raison de la cellulose, non recyclable, dont la fabrication consomme énormément d'eau et de bois. Il faudra abattre **4,5 arbres** afin de produire les 200 kg de pâte de flocons nécessaires à leur fabrication.

10. CALENDRIER DES PAIEMENTS

Semaines payées	Date du prélèvement par paiement direct ou par chèque	<p>À PAYER ;</p> <p>Frais de garde 70.00 \$ + les frais d'hygiène</p> <p>Au 1^{er} octobre 2014, 73,00 \$</p> <p>** Fournir un spécimen de chèque pour le prélèvement direct.</p> <p>Il est même possible qu'il y ait alternance de paiement entre papa et maman, il faut alors le préciser à la direction et nous faire cette demande par écrit pour plus de sécurité en ayant la signature des 2 parents.</p> <p>Toute autre entente peut être faite avec la direction.</p>
01 septembre 12 septembre 2014	15 septembre 2014	
15 au 26 septembre 2014	29 septembre 2014	
29 septembre au 10 octobre 2014	13 octobre 2014	
13 au 24 octobre 2014	27 octobre 2014	
<p>Ainsi de suite aux 2 semaines</p> <p>Si vous optez pour un chèque : <u>la série de chèques doit être remise en septembre ou au début de la fréquentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter un spécimen de chèque pour le prélèvement direct. <p>Il faut toujours aviser la direction lors d'un changement de compte, des modifications pour les paiements.</p>		

11. CONGÉS FÉRIÉS - ABSENCES - VACANCES - DÉPART DÉFINITIF

Le CPE est fermé lors de treize (13) congés fériés

Jour de l'An	Lendemain du Jour de l'An	Vendredi Saint
Lundi de Pâques	Fête de la Reine	Fête Nationale du Québec
Jour de Canada	Fête du Travail	Action de Grâce
Veille de Noël	Noël	Lendemain de Noël
Veille du Jour de l'An		

- En principe, le CPE est fermé lors d'une journée pédagogique du personnel. Cette date est fixée bien à l'avance (en principe en mai) avec l'accord du Conseil d'administration afin que vous puissiez prendre vos dispositions pour la journée de fermeture.
- De plus, depuis quelques années, le CPE offre un service réduit durant la période des Fêtes en fonction des besoins de la clientèle. Un sondage est remis aux parents pour connaître les besoins durant cette période. L'ouverture durant cette période dépend du nombre de demandes pour une présence réelle au CPE.

Aucun crédit n'est accordé pour les absences durant l'année. Même durant les vacances, les congés fériés, les frais de garde doivent être payés, **soit 52 semaines par année**. Cependant, les parents sont priés d'avertir la direction au plus tôt en cas d'absence prolongée pour vacances, maladies ou autres raisons afin de ne pas attendre l'enfant.

Un arrêt de fréquentation peut se faire en tout temps par remise d'un avis écrit qui précise la date de départ ou par la remise de la formule de résiliation de l'entente de service de garde à contribution réduite que vous avez rempli soit à l'entrée de l'enfant ou en septembre et dont vous avez la copie.

Le CPE souhaite un avis de deux (2) semaines pour le départ de l'enfant, mais dans le respect de la loi sur la Protection du consommateur nous ne pouvons l'exiger. L'avis de 2 semaines permettra à l'enfant de dire bonjour à ses amis et au personnel et surtout, permettra d'assurer le remplacement par un autre enfant dans des délais raisonnables et assurera au CPE la subvention de fonctionnement liée à la fréquentation de l'enfant.

12. PROCESSUS DE PLAINTES

Il existe une politique de gestion des plaintes au CPE. Un formulaire de gestion des plaintes est disponible au bureau et sur le site internet du CPE au www.cpecoeursdelile.com c'est la directrice générale qui est responsable de ce processus. En son absence, la directrice adjointe peut aussi recevoir une plainte. Si cela

concerne la direction générale, la présidence du conseil d'administration est habilitée à recevoir la plainte. Toute personne peut porter plainte lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un membre du CPE ou du Conseil d'administration manque à une obligation ou à un devoir imposé par la Loi sur les services de garde du Québec ou que la santé et la sécurité d'un enfant est en jeu. Ce peut être aussi une insatisfaction à l'égard du CPE qui met en cause la qualité des services offerts ou la communication. Nous encourageons d'abord la discussion franche avec la personne concernée, une rencontre ou un téléphone à la direction pour prendre plus d'informations et préciser l'insatisfaction avant le dépôt de la plainte. Cette plainte sera traitée avec diligence et rapidité. Il y a un comité des plaintes qui étudie la plainte écrite et donne suite à cette plainte. Celle-ci pourrait être portée à l'attention du conseil d'administration. Par la suite, le CPE doit s'assurer d'apporter des correctifs à la situation.

13. RATIO PERSONNEL/ENFANT – REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Le ratio personnel/enfants respecte les dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (art. 21)

1/5 enfants ou moins, présents et âgés de moins de 18 mois (possiblement jusqu'à 24 mois selon les groupes)

1/8 enfants ou moins, présents et âgés de 18 mois à moins de 4 ans au 30 septembre.

1/10 enfants ou moins, présents et âgés entre 4 ans ou 5 ans, dans le courant de l'année.

Le personnel possède une formation en service de garde, soit une technique (3 ans de formation) ou une attestation (1 an de formation) : ceci est une condition d'embauche. Tout le personnel possède un cours de premiers soins, de réanimation cardio-respiratoire avec formation en cas d'allergie, même la direction, le cuisinier et la préposée à l'entretien, afin de réagir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence. Cette formation doit être mise à jour à chaque trois ans. Tout le personnel poursuit une formation continue pour la mise à jour de connaissances sur le développement des enfants, les méthodes pédagogiques et les techniques d'intervention.

Nous tenons à souligner que les éducatrices sont en contact avec de jeunes enfants et sont souvent contaminées par tous les microbes qui circulent, ce qui occasionnent plusieurs congés maladies et absences. De plus, selon la politique actuelle de la CSST, une éducatrice enceinte est immédiatement mise en retrait préventif pour protéger la santé du bébé à naître. En conséquence, malgré notre désir de maintenir la stabilité de personnel auprès des enfants, nous faisons appel au SR (service de remplacement) du regroupement des CPE de l'île de Montréal qui fournit aux CPE montréalais du personnel qualifié pour effectuer les remplacements occasionnels. La direction et le personnel régulier supportent et supervisent ce personnel occasionnel afin que les enfants reçoivent des soins de qualité.

Durant l'été, alors que le CPE est toujours ouvert, nous faisons généralement appel à des étudiantes ou des stagiaires pour combler les besoins de remplacement durant les vacances bien méritées du personnel.

14. RÔLE DES PARENTS

Le programme éducatif reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Les parents sont ceux qui connaissent le mieux leur enfant et sont les mieux placés pour informer le personnel éducateur :

- En créant des liens avec le personnel afin de développer un lien de confiance;
- En s'intéressant à ce qui se vit au CPE (activité, lecture des documents, participation à des sorties ou ateliers);
- En lisant de façon quotidienne l'agenda de l'enfant, le tableau d'activités et le babillard à l'entrée;
- En fournissant à l'enfant les vêtements adéquats pour la saison, en identifiant le matériel de l'enfant;
- En discutant et interrogeant le personnel éducateur sur le vécu de l'enfant, sur son développement, sur ses difficultés et retards et en lui fournissant des renseignements utiles sur l'enfant;
- En discutant avec l'enfant de ses activités au CPE et en signifiant ainsi sa confiance au personnel du CPE;
- En assistant aux rencontres de parents et aux activités du CPE (5 à 7 de Noël, déjeuners...)
- En devenant membre du conseil d'administration ou de l'un des comités de travail du CPE.

Il est important que les parents s'informent du fonctionnement du CPE et participent aux réunions de groupe pour établir une communication et faire connaître leurs valeurs et façons de fonctionner afin qu'une continuité s'installe entre la maison et le CPE et qu'il y ait collaboration de part et d'autre. La communication peut aussi se faire par téléphone à l'occasion ou par rencontre individuelle planifiée à l'avance.

Lors d'une mésentente, d'une difficulté avec le personnel, d'un désaccord avec une intervention, une attitude du personnel, le parent est invité à échanger avec la personne concernée, à essayer de trouver une solution ou un compromis afin de maintenir un climat de collaboration. Si jamais une difficulté ou insatisfaction persiste après discussion, il ne faut pas hésiter à communiquer avec la direction pour faire part de la situation et essayer de trouver ensemble une solution.

15. PRIORITÉS D'UNE JOURNÉE

- Accueillir chaleureusement l'enfant et établir un contact avec le parent.
- Combler les besoins physiques et biologiques des enfants.
- Organiser des activités diversifiées pour stimuler le développement de l'enfant.
- Planifier des périodes de détente et de sieste.
- Préparer l'enfant à l'activité, lui présenter clairement les consignes, le matériel, le rangement, etc.
- Prévoir des activités favorisant le départ du service de garde

L'horaire doit constituer un point de repère pour l'enfant : il doit être assez précis et régulier. Mais il doit être assez souple pour répondre aux besoins spontanés des enfants, pour surmonter un imprévu, pour s'adapter aux changements de température, d'humeur et d'attention.

16. HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

7 h	Accueil dans la salle et possibilité de déjeuner jusqu'à 7 h 30 si le parent apporte tout ce que l'enfant prend pour le déjeuner (sauf le jeune poupon, où il n'y a ni heure ni repas à fournir) dans le respect de l'article 18 de cette réglementation interne= excluant les noix et arachides ou autre aliment exclu au CPE pour préserver la santé des enfants.
8h00	Début de séparation des groupes.
8h45	Hygiène, lavage des mains, changement de couches.
9h00	Collation du matin: des fruits sont offerts aux enfants ou des céréales et un verre de lait
9h30	Activités dirigées (à l'intérieur ou l'extérieur) ou jeux psychomoteurs – Ateliers - Jeux libres dans les coins – Promenade dans le quartier – Sortie.
11h00	Préparation au dîner – Hygiène – toilette – lavage de mains.
11h15	Dîner complet avec entrée, met principal, dessert et verre de lait à la fin du repas.
Ou 11h30	Chaque groupe mange dans sa salle avec son éducatrice dans une atmosphère familiale et conviviale- Nettoyage – Hygiène.
12h45	Préparation au dodo par une histoire ou une activité calme. Toute la literie est fournie et entretenue par le CPE
13h00	Sieste deux groupes jumelés avec encouragement et surveillance des éducatrices. Dodo sur des petits matelas individuels avec couvertures fournies par le CPE. <u>Pas de toutou</u> Place fixe pour les enfants. Musique douce durant la sieste. Tout le monde se repose.
14h30	Lever graduel des enfants et jeux calmes dans la salle adjacente.
15h30	Hygiène – Toilette – Brossage de cheveux.
15h45	Collation avec un verre de lait.
16h00	Activités dirigées à l'intérieur ou à l'extérieur surtout l'été, jeux libres dans les coins.
16h15	Début du regroupement des enfants et départ graduel des enfants.
18 h	Fermeture du CPE.

N.B. L'horaire du groupe de la pouponnière est adapté à chaque poupon et suit son rythme.

17. COMMUNICATIONS

L'éducatrice affichera à l'entrée du local un tableau de communication journalière sur le déroulement des activités de la journée. Un agenda pour chaque enfant est rempli chaque jour par les éducatrices. **SVP, le consulter avant d'aller chercher votre enfant.** Si le personnel prend le temps chaque jour d'écrire pour votre enfant, il serait souhaitable que les parents le lisent chaque jour avant de quitter le soir, car, il peut y avoir des messages importants. Merci de comprendre que le personnel est d'abord là pour s'occuper des enfants et ne peut prendre le temps en fin de journée pour discuter avec vous de la journée de votre enfant ou de tout problème de comportement que vous avez noté. Prenez plutôt un rendez-vous téléphonique ou planifiez une rencontre individuelle.

D'autres messages ou informations qui sont destinés aux parents seront placés dans le casier de l'enfant. On peut aussi en retrouver sur le tableau du groupe ou à l'entrée du CPE près de la porte principale : le tableau blanc en face du bureau de la directrice générale.

Le calendrier des activités du CPE est distribué en septembre et en janvier. Il faut le garder en vue pour suivre les journées avec activités particulières ou journée où l'enfant apporte un jouet particulier ou toutou...

Nous souhaitons que vous nous informiez de tout changement de comportement chez l'enfant. Il importe de maintenir une bonne communication entre le parent et l'éducatrice. N'hésitez pas à communiquer par téléphone au besoin pour discuter ou avoir plus d'informations.

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour mieux connaître le vécu de votre enfant au CPE : une rencontre de groupe en fin septembre ou début octobre, un carnet de développement remis 2 fois par année et des discussions régulières avec le personnel et des participations aux activités. Vous pouvez demander en tout temps une rencontre individuelle, sans la présence des enfants, pour discuter plus à fond de votre enfant, de son développement, d'un problème que vous avez observé. De même, vous pouvez participer à plusieurs activités (membre du C.A., rencontres, conférences, sorties, 5 à 7 ...) du CPE afin de mieux vous intégrer à la vie du centre éducatif. Vous pouvez aussi participer à différents moments de vie de la journée : pour mieux comprendre la vie de votre enfant au CPE, les interactions de groupe, la routine, la façon d'intervenir de l'éducatrice.... Vous serez invités à venir vivre un moment de routine avec lui en participant activement à l'activité que ce soit un repas, une collation, sa fête, une sortie, une animation, parlez-en à l'éducatrice de votre enfant

18. POLITIQUE AU SUJET DES FÊTES D'ENFANTS ET DES OCCASIONS SPÉCIALES.

Le CPE s'occupe d'organiser les fêtes de vos enfants. Pour cette occasion, l'éducatrice de votre enfant pourrait vous inviter à venir partager un morceau de gâteau avec le groupe durant la journée (ce moment sera à fixer avec l'éducatrice de votre enfant...) Dû aux diverses allergies, aux intolérances alimentaires et aux différentes valeurs des parents, nous n'acceptons aucune nourriture de l'extérieur de même qu'aucune surprise de la maison, incluant les chapeaux, les ballons ou des mini surprises... Pour les occasions spéciales (Halloween, Pâques, etc.) le CPE s'occupera de fournir aux enfants des petites surprises. Nous ne souhaitons pas que vous

apportez des sacs à surprise, chocolat, bonbon, cadeau, etc., et surtout, ne rien laisser de tout cela dans le casier des enfants.

19. ALIMENTATION

Le CPE fournit le repas du midi et deux collations, ceci est inclus dans le 7 \$ par jour. Le responsable en alimentation utilise des produits frais, des viandes maigres, des légumineuses, très peu de sel et de sucre. Nous fournissons les purées, les collations et les biberons de lait 3,25 % aux poupons (le lait maternisé doit être fourni par le parent et celui-ci doit apporter les biberons bien identifiés et les mettre au réfrigérateur de la pouponnière chaque jour). Les parents des poupons collaborent avec la cuisine pour l'introduction des aliments solides.

Le menu est affiché à l'entrée de la cuisine. Une copie pour la maison est aussi disponible.

Prenez note que tous les enfants boivent du lait 3.25 % aux collations et au repas.

Les parents dont l'enfant suit une diète spéciale ou demandent de proscrire des aliments de son alimentation pour raison culturelle ou religieuse doivent en discuter avec la direction afin de voir les possibilités. Cette demande devra être faite par écrit et un affichage pourrait se faire dans le groupe de l'enfant concerné. Il y aura entente par la suite avec le responsable de l'alimentation ou, selon le cas, le parent devra apporter tout supplément nécessaire, car les règlements du gouvernement n'obligent pas le CPE à fournir autre chose sauf à un enfant gravement allergique.

Le CPE est un centre sans noix, arachide et amande et s'est doté d'un politique de gestion des allergies, intolérances et autres particularités. Nous avons exclu tous ces aliments allergènes afin d'assurer la sécurité des enfants.

Mais le parent d'un enfant qui présente une particularité alimentaire, une allergie ou même une intolérance grave doit remplir une fiche d'explication et apporter l'avis médical. Il y aura affichage de cette information afin d'assurer la sécurité de l'enfant. Une collaboration et une mise à jour des renseignements sont nécessaires. Tout avis de modifications doit se faire par écrit.

Déjeuner à la maison, c'est important. Le CPE fournit une collation matinale à votre enfant. Celle-ci est généralement constituée d'un fruit frais pour chacun ou de céréale. Un fruit c'est délicieux, mais ça se digère bien vite. Votre enfant a besoin d'un déjeuner nourrissant à la maison pour bien vivre son avant-midi au CPE. C'est essentiel à son bien-être et à sa bonne humeur. Prenez quelques minutes le matin pour lui offrir un déjeuner énergisant. Il appréciera ce moment passé à la table familiale et ensuite profitera mieux de ses jeux et apprentissages avec son groupe d'amis par la suite au CPE.

L'enfant peut déjeuner au CPE entre **7 h et 7 h 30**. Le parent apporte tout ce qui est nécessaire pour le déjeuner de son enfant soit les ustensiles, le bol, la nourriture, le jus. Le CPE fournit uniquement le lait au besoin. Les éducatrices rinceront les ustensiles et les remettront dans le casier de l'enfant. Nous fournissons le déjeuner aux poupons uniquement lorsqu'il mange encore en purée, aussitôt qu'il vieillit, c'est au parent de fournir les aliments du déjeuner et/ou à le faire déjeuner à la maison.

20. ARRIVÉE ET DÉPART

À votre arrivée au CPE, vous pouvez aider votre enfant à se laver les mains au lavabo situé à l'entrée ou au lavabo de sa salle. Cette mesure est prise pour prévenir les contagions et comme mesures hygiène. Le parent enlève le manteau et les bottes de son enfant (ou supervise l'enfant qui est capable de le faire). Ses vêtements et ses effets personnels sont rangés dans son casier. Le parent amène son enfant au local d'accueil ou dans sa salle pour qu'il soit en contact avec l'éducatrice responsable.

Toute arrivée ou départ, sauf en période d'intégration, doit se faire **RAPIDEMENT**. Si vous désirez connaître le vécu de votre enfant et sa routine, durant l'année, des périodes vous sont offertes pour le vivre. Il est important que l'enfant vive par lui-même le détachement le matin et aussi il doit apprendre à quitter ses amis et ses jeux le soir à votre arrivée. Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ce point et quitter rapidement avec votre enfant (ou avec lui le soir) ainsi l'éducatrice pourra se consacrer à son groupe. Nous vous rappelons qu'il est important que le parent transmette au personnel qui reçoit l'enfant chaque matin toute situation d'ordre médical ou émotionnel ou de tout incident qui pourrait nécessiter une surveillance plus étroite de la part des éducatrices. Le parent doit signaler son arrivée en saluant l'éducatrice et en s'assurant que le personnel a bien vu l'enfant entrer et qu'il l'ait accueilli avant de quitter le CPE (ne jamais le laisser au vestiaire ou dans les corridors) c'est une question de **sécurité**. Il importe aussi de nous préciser si vous avez donné un médicament contre la fièvre le matin à la maison, car nous devons le savoir afin d'éviter la sur médication et les dangers d'intoxication qui pourraient en découler. Pensez à nous préciser si c'est un médicament pour 4 ou 8 heures.

Le soir au départ, le parent doit s'informer de la journée de l'enfant **avant** d'aller chercher son enfant soit en lisant le tableau à cet effet et l'agenda de l'enfant. Ne pas oublier que l'éducatrice est d'abord là pour assurer l'animation et la sécurité des enfants en fin de journée surtout et qu'elle ne peut parler longuement avec chaque parent au moment du départ. Pour le départ, il faut aussi s'assurer qu'une éducatrice vous a vu partir avec l'enfant. À partir du moment où l'enfant est en contact avec son parent, ce dernier est totalement responsable des allées et venues de celui-ci. Nous demandons aux parents de ne pas laisser les enfants courir dans les corridors, ni de les laisser se promener dans les salles sans surveillance. Tenez-leur fermement la main s'ils ont tendance à ne pas vous attendre et à courir dans les corridors afin d'éviter les accidents.

Le parent doit rapporter tous les documents laissés dans le casier de l'enfant, afin de ne pas laisser s'empiler les bricolages, notes de l'éducatrice, etc.

21. SÉCURITÉ ET OUVERTURE DES PORTES

L'accès au CPE est réservé aux parents. Il y a un code d'accès (serrure à numéros) sur la porte d'entrée. Ce code est divulgué aux parents seulement. Les enfants ne quitteront le CPE qu'en compagnie de leurs parents, à moins que ces derniers aient informé le CPE qu'une autre personne dûment identifiée et autorisée viendrait chercher l'enfant. Cette personne devra présenter, au besoin, une carte d'identification avant de partir avec l'enfant.

Les visiteurs seront accompagnés d'un membre du personnel. Aidez-nous en ne laissant pas entrer des personnes que vous ne connaissez pas dans le CPE, assurez-vous qu'un membre de la direction ou du personnel prend en charge cette personne. Il vaut mieux être plus prudent et éviter les intrus, les vols et le vandalisme. Nous ne permettons pas aux enfants d'ouvrir eux-mêmes les portes des différents locaux, la porte d'entrée du CPE, c'est une question de sécurité et pour éviter les incidents dangereux (doigts coupés, enfant sans surveillance.) Nous sollicitons votre collaboration même si l'enfant est grand et que chez vous, il ouvre les portes lui-même.

Pour la sécurité et le bon fonctionnement, nous vous demandons de bien contrôler vos enfants quand ils sont sous votre responsabilité : c'est important de maintenir une atmosphère calme en tout temps dans le CPE surtout lorsqu'il y a beaucoup de circulation et d'adultes en début et fin de journée. Surtout, éviter que l'enfant se sauve sans surveillance dans les bureaux, les salles de lavage, les rangements : il peut y avoir du danger pour sa sécurité. Un accident est si vite arrivé et l'enfant est souvent très rapide..

22. MÉDICAMENTS – SANTÉ – MALADIES – RAPPORT D'INCIDENT

Conformément à un règlement du Ministère de la Famille, aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec. Cela s'applique même un médicament homéopathique, sirop, ... Les éducatrices ne donneront que des médicaments avec prescription et dans les contenants originaux avec la prescription bien collée dessus. Une formule d'autorisation pour l'heure d'administration est à remplir et à signer par le parent. Chaque salle possède ces formulaires. Nous ne donnons pas de médicament avec la mention « au besoin.», il faut nous préciser une heure pour donner le médicament, même pour les pompes pour l'asthme.

Cependant, il y a eu un assouplissement du règlement par le MF en ce qui a trait à :

- L'acétaminophène (tempra, tylenol ou marque maison) en suspension, nous utiliserons la concentration 80mg/ml car les comprimés ne permettent pas un dosage précis particulièrement chez les enfants de moins de 5 ans) = fourni par le CPE (inclus dans fourniture)
- Crème solaire (Écran Solaire d'une marque maison sans PABA) = fournie par le CPE (inclus dans fourniture)
- Gouttes nasales salines = fournies par le parent (contenant bien identifié au nom de l'enfant)
- Le baume pour les lèvres = fournie par le parent (contenant bien identifié au nom de l'enfant)
- La lotion calamine (fournie par le CPE)

Nous donnons de l'acétaminophène uniquement si l'enfant fait :

- **38.5° C et plus rectale (par le rectum)**
- **37.5° C et plus axillaire (sous l'aisselle)**

Nous administrons la dose écrite sur le contenant. Les modalités d'administration de l'acétaminophène (liquide) sont régies par un protocole d'administration (copie remise au parent avec la fiche d'inscription) que

le parent doit signer s'il désire que le service de garde administre ce médicament. Il en va de même pour l'insectifuge (nous n'en utilisons pour le moment).

L'administration de l'acétaminophène

Attention : nous ne pouvons donner de l'acétaminophène durant plus de 2 jours. Ainsi si nous en donnons lundi et mardi, l'enfant ne pourra pas en recevoir le mercredi et s'il fait de la fièvre, vous devrez venir le chercher immédiatement. Nous vous suggérons plutôt de garder votre enfant à la maison la troisième journée pour surveiller son état et bien prendre soin de lui. Si son état vous inquiète, nous vous suggérons d'appeler INFO SANTÉ ou d'aller voir votre médecin.

De plus, nous administrons l'acétaminophène au poids de l'enfant, selon le nouveau protocole en vigueur. Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r.2) prévoit que l'acétaminophène peut être administré à un enfant reçu au CPE, sans l'autorisation médicale, pourvu qu'il le soit conformément au protocole de l'administration de l'acétaminophène en cas de fièvre (remis avec la fiche d'inscription) et que le parent y consente par écrit. Le parent doit déclarer toute allergie médicamenteuse connue à l'acétaminophène. En cas d'allergie, l'acétaminophène ne peut être administré par le CPE. Le poids de l'enfant doit être précisé au formulaire d'autorisation en kilogramme et revalidé minimalement aux trois mois par les parents (initiales d'un parent requises). **Le personnel du CPE ne peut lui-même prendre le poids de l'enfant, puisqu'il n'est pas le responsable de l'autorité parentale.** Cependant, pour plus de facilité, le CPE dispose d'une balance qui permettra aux parents de prendre le poids de leur enfant et de le transmettre régulièrement au personnel. Cette balance est à votre disposition dans la salle de motricité (mais on doit éviter que les enfants jouent avec si on veut prolonger la vie de la balance...). Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. **Toutefois, si le parent ne signe pas le formulaire d'autorisation, ce médicament ne pourra être administré à son enfant qui si lui-même ET un membre du Collège des médecins donnent leur autorisation par écrit.**

Le Conseil d'administration autorise le personnel régulier du CPE à administrer ces médicaments ou crèmes avec l'autorisation écrite du parent fait avec la fiche d'inscription. Les protocoles et administrations d'autres produits et exigences sont inscrits au règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance article 116 à 122 et disponibles sur le site du ministère à www.mfa.gouv.qc.ca, sous la rubrique santé.

Un enfant qui présente des symptômes importants et évidents de maladie (fièvre, vomissements, maladie contagieuse, diarrhée ...) ne pourra venir ou rester au CPE. Il est important de tenir compte que plusieurs enfants vivent ensemble et qu'il faut préserver la santé de la collectivité (enfant, personnel, parents). Si le médecin vous précise que sa maladie est contagieuse et que l'enfant ne devrait pas être en contact avec ses copains durant 1-2 ou 3 jours, veuillez le respecter, car il en va de la santé de plusieurs personnes : les microbes sont très facilement transmissibles en bas âge et n'oubliez pas le personnel qui travaille en plus de tous les parents qui circulent !

Exclure un enfant du CPE n'est pas toujours une décision facile à prendre lorsqu'un enfant présente des signes ou symptômes d'infection, de maladie. Nous sommes conscients que cela entraîne des désagréments pour les parents et pour l'enfant lui-même. **Nous avons pour objectif de prévenir l'aggravation de l'état de santé de l'enfant et de protéger les autres enfants, le personnel, les parents et tout l'entourage.**

Ce qui pourrait justifier une exclusion :

1. La fièvre : tout enfant qui fait 39,5 ° C rectal ou 38,5 ° C axillaire ne doit pas être au CPE. Lorsque l'enfant ou le poupon a atteint cette température, il doit quitter immédiatement le CPE. La température doit être vérifiée chaque fois que son état général (pleurs difficiles à apaiser, perte d'énergie, altération de l'état général, diminution de l'appétit, irritabilité, etc. ou que des symptômes physiques (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, sueurs) permettent de soupçonner qu'il est fiévreux.
2. Une gastro-entérite : on parle de diarrhée quand le nombre de selles est au moins 2 fois plus élevé que la fréquence habituelle ou lorsque les selles deviennent liquides ou semi-liquides et que les selles sont trop abondantes pour être contenues dans la couche. Généralement, une odeur fétide accompagne ces selles. Entérite lorsqu'il y a des vomissements et des nausées. Mais la gastro-entérite est un problème de santé très courant en service de garde. On parle d'épidémie quand plus de 2 enfants présentent les symptômes sur 1 ou 2 jours d'intervalle ou en même temps. Nous demandons rapidement l'exclusion pour éviter la propagation. Et souvent lors d'épidémie, on demande aux parents de ne pas amener l'enfant le lendemain afin qu'il puisse se refaire une santé avant de revenir au CPE.
3. Une conjonctivite : on parle ici d'une conjonctivite infectieuse; soit l'œil rouge, difficulté à l'ouvrir, avoir les paupières collées à cause des sécrétions, avoir du pus blanchâtre ou carrément verdâtre au coin de l'œil. Il faut alors appliquer un onguent ou des gouttes ophtalmiques, antibiotiques prescrits.
4. D'autres infections : Pharyngite à streptocoque du groupe A, coqueluche, scarlatine, impétigo, rubéole, gale, poux : demande une exclusion le temps que l'antibiotique ou les traitements soient appliqués et fassent effet. Le médecin devrait préciser la durée de l'exclusion et nous vous demandons de nous remettre ses recommandations par écrit si possible (lui demander de l'écrire sur une prescription). Il importe d'avoir un diagnostic précis pour la majorité de ces infections afin de bien informer l'entourage (enfants vulnérables, femmes enceintes, personnes immunodéficiences...)
5. L'état général : l'enfant doit pouvoir participer, sans effort inhabituel, aux activités du groupe, il doit pouvoir aller jouer dehors et ne doit pas nécessiter des soins particuliers au point où l'éducatrice ne pourrait plus s'occuper de son groupe.
6. Fièvre : Après 2 jours de fièvre et lorsqu'il a reçu de l'acétaminophène durant ces 2 journées, il ne peut venir au CPE s'il fait encore de la fièvre. S'il en fait dans la journée, il sera retourné à la maison immédiatement.

Ces 6 événements commandent que l'enfant quitte immédiatement le CPE et l'exclusion le lendemain pourrait être exigée selon la maladie ou la présence d'une épidémie. La durée de l'absence pourrait être plus longue si les problèmes de santé sont encore présents et perdurent. Il est fortement conseillé de consulter un spécialiste de la santé.

Ce que le CPE fait lors d'un cas de gastro-entérite, épidémie de grippe ou de problème majeur de santé.

Il faut savoir que le CPE a déjà des mesures de nettoyage et d'entretien rigoureux, que le personnel applique des mesures de prévention par l'application de mesures d'hygiène strictes comme le lavage des mains, le nettoyage et la désinfection des surfaces de changements de couches, des toilettes, des poignées de porte, des jouets et de la literie.

En cas de gastro-entérite, nous renforçons nos mesures de nettoyage et de désinfection, nous éliminons les jouets contaminés et les remplaçons par de gros jouets que l'enfant ne peut pas porter à sa bouche. Nous favorisons l'aération des pièces.

Rapport d'incident : lorsque votre enfant se blesse, tombe, est égratigné, saigne, se fait une bosse, est mordu... nous remplissons un rapport d'incident (fiche bleue) que vous devez signer avant de quitter le CPE le soir même afin d'être bien informé de sa santé et lui apporter les soins et la surveillance nécessaires. Cependant, selon l'incident, nous pouvons avertir immédiatement par téléphone le parent de l'incident, leur demander de venir chercher l'enfant pour une consultation médicale ou simplement que la blessure, sans être dangereuse, est peut-être spectaculaire (lèvre enflée, éraflure très rouge).

Confidentialité : Nous ne divulguons pas l'identité d'un autre enfant impliqué dans un incident comme une morsure: SVP, ne pas insister pour avoir cette information.

Si un enfant subit une opération mineure ou majeure, qui nécessite ou non une hospitalisation, nous exigeons un papier médical précisant la date où l'enfant peut revenir fréquenter le CPE et faire les activités régulières sans danger, ou nous précisant toutes les observations et recommandations nécessaires pour bien prendre soin de lui. Cependant, si le médecin précise que l'enfant ne peut courir, qu'il ne doit pas recevoir de coups, qu'il doit dormir plus ou qu'il a des traitements à suivre ou des médicaments à appliquer, sa place n'est peut-être pas au CPE. Il faut comprendre que nous devons d'abord nous occuper d'un groupe d'enfants et non seulement d'un individu.

N'hésitez pas le matin à nous signaler toute situation qui concerne la santé de l'enfant : votre enfant a mal dormi durant la nuit, il a vomi, vous lui avez donné de l'acétaminophène, de l'ibuprofène (Advil, Motrin...), il vit des situations difficiles (séparation, décès)... Il vaut mieux être bien informé et ainsi nous pourrions apporter une attention particulière à son état de santé et mieux vous informer par le fait même : nous souhaitons votre collaboration pour mieux se comprendre et surtout, nous ne retournons pas les enfants à la maison pour rien et à la moindre pointe de température, mais seulement si son état nous inquiète, s'il ne suit pas les activités du groupe ou s'il y a risque de contamination et contagion pour tous (personnel et enfants).

Afin de préserver la santé de tous les enfants et selon les recommandations du guide d'intervention pour la prévention et le contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance édition mise à jour mars 2011, tous les enfants fréquentant le CPE devraient avoir reçu ou être à recevoir les vaccins La vaccination n'est pas obligatoire, c'est un choix des parents. Le service de garde ne peut donc pas l'exiger. En cas d'épidémie, le département de la Santé publique pourrait demander de consulter le carnet de santé de votre enfant, pour vérifier sa couverture vaccinale.

23. VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les parents doivent s'assurer que l'enfant a un ou plusieurs rechanges complets dans le sac ou un panier fourni à cet effet dans son casier.

Le sac en tissu appartient au CPE, il vous est fourni gratuitement, mais si jamais vous perdez le sac, des frais de 15 \$ vous seront chargés. Nous vous suggérons de ne pas apporter le sac à la maison, mais de toujours le laisser au casier de votre enfant pour éviter les incidents. De plus des sacs lavables pour les vêtements souillés vous sont fournis pour éliminer les sacs de plastique : les laver et nous les rapporter.

Nous ne lavons pas le linge sale. En tout temps, l'enfant doit avoir un chapeau adapté à la saison. Pour la saison chaude, nous suggérons un chapeau à rebord style pêcheur et aucune lunette de soleil. Pour la saison plus froide, un pantalon de nylon, des petites mitaines (non des gants) et un chapeau. Pour la saison vraiment froide, tout l'équipement pour jouer dehors, mais jamais de foulard, uniquement des cols/tube ou cache-cou. Toujours vous assurez que l'enfant à tout ce qu'il faut pour aller jouer dehors, car nous essayons de sortir dehors à tous les jours, sauf exception.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant même les souliers et les bottes. Nous ne sommes pas responsables de vêtement perdu particulièrement s'il n'est pas correctement identifié. L'été, l'enfant doit avoir un costume de bain et une serviette. Nous fournissons les couches d'eau (lavables) pour les enfants et poupons non propres. Pour les poupons il faudrait un t-shirt. L'enfant doit pouvoir suivre toutes les activités et aller jouer dehors. Il est important qu'il soit vêtu en conformité avec les saisons et surtout, avec des vêtements lavables.

L'enfant n'apporte aucun jeu personnel au CPE, même dans son casier. (Gardez-les dans l'auto) Il est préférable que l'enfant ne porte aucun bijou tels bague, collier, montre, boucles d'oreille... car cela peut s'enlever, se briser, se perdre ou être une cause d'étouffement.



Bon séjour chez nous !

24. PROGRAMME ÉDUCATIF DU CPE COEURS DE L'ÎLE

Tous les services de garde du Québec doivent appliquer un programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts :

1. de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne, notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur, afin
2. d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Les services de garde éducatifs ont six objectifs :

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins.
- Assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être.
- Favoriser l'égalité des chances.
- Contribuer à leur socialisation.
- Apporter un appui à leurs parents.
- Faciliter leur entrée à l'école.

Et pour sa part, le programme éducatif a quatre objectifs

- Assurer aux enfants des services de garde de qualité.
- Servir d'outil de référence à toute personne travaillant dans le milieu des services de garde.
- Promouvoir une plus grande cohérence entre ces divers milieux.
- Favoriser la continuité de l'ensemble des interventions faites auprès de la famille et petite enfance.

Un service de garde de qualité est un service qui est capable de reconnaître les besoins des enfants et d'y répondre. C'est également un service qui intervient auprès des enfants en tenant compte de leur niveau de développement. C'est aussi des adultes qui font équipe avec les parents des enfants qui le fréquentent.

Voici les quatre dimensions d'un service de garde de qualité :

- La qualité des interventions entre le personnel éducateur et les enfants.

- La qualité des interactions entre le personnel et les parents.
- La structuration et l'aménagement des lieux.
- La structuration et la diversité des activités offertes aux enfants.

Voici un bref aperçu des fondements théoriques du programme

L'approche écologique ou l'importance de l'interaction entre l'enfant et son environnement.

Selon cette approche, l'enfant se construit et se développe grâce à ses interactions avec son environnement physique et humain. Cette interaction doit donc être prise en compte dans tous les aspects du service de garde, de l'aménagement des lieux à la structuration des activités en passant par la qualité des interactions adulte-enfant, enfant-enfant et adulte-parent.

La théorie de l'attachement ou l'importance d'établir une relation significative entre l'adulte et l'enfant.

Selon cette théorie, la qualité de la relation qui s'établit entre le poupon, puis l'enfant et les premiers adultes qui prennent soin de lui constitue la pierre angulaire de son développement. Des relations stables et sécurisantes favorisent la confiance de l'enfant et sa motivation à explorer le monde qui l'entoure. Le personnel du CPE doit donc créer des conditions propices à l'établissement d'un lien affectif significatif avec l'enfant.

Principes de base

- **Chaque enfant est unique**, et les activités éducatives qui lui sont proposées doivent respecter son rythme de développement, ses besoins et ses champs d'intérêt.
- **L'enfant est le premier agent de son développement**, c'est-à-dire que ce développement part d'une aptitude et d'une motivation intrinsèques à l'enfant. L'adulte guide ensuite cette démarche et la soutient afin qu'elle conduise l'enfant à l'autonomie.
- **Le développement de l'enfant est un processus global et intégré** qui comporte plusieurs dimensions : affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive, et langagière.
- **L'enfant apprend par le jeu**, qui est la principale activité du service de garde et la base de l'intervention éducative.
- **La collaboration entre le personnel éducateur ou les responsables d'un service de garde en milieu familial et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.**

Dimension du développement de l'enfant

Dans les services de garde, l'enfant a la possibilité d'acquérir ou de maîtriser plusieurs attitudes ou habiletés :

- **Dimension affective** : L'enfant apprend à établir des liens de confiance avec des adultes autres que ses parents, à exprimer et à contrôler ses émotions, à vivre des changements et des transitions, à avoir confiance en lui et à développer son identité personnelle et sexuelle.
- **Dimension physique et motrice** : L'enfant développe sa perception sensorielle, sa motricité globale et fine, sa coordination, sa latéralisation ainsi que son schéma corporel.
- **Dimension sociale et morale** : L'enfant apprend à s'entendre avec ses pairs, à s'intégrer à un groupe, à respecter les différences, à coopérer, à exercer son leadership et à prendre en compte la perspective des autres avant d'agir.
- **Dimension cognitive** : L'enfant apprend à s'organiser dans l'espace et dans le temps, à structurer sa pensée, à raisonner, à déduire, à comprendre le monde qui l'entoure et à résoudre des problèmes.
- **Dimension langagière** : L'enfant apprend à comprendre et à s'exprimer au moyen du langage oral, il développe son vocabulaire et sa conscience phonologique. Il apprend aussi à s'exprimer avec son corps et au moyen des arts : dessin, mime, chant, danse, théâtre, etc. Il s'éveille également à la culture qui l'entoure, et en particulier à la lecture et à l'écriture.

Il devient enfin de plus en plus autonome, développe sa capacité de se nourrir, de se vêtir ou de se détendre seul, et acquiert de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires ainsi que des comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Jeu

Un programme éducatif destiné aux jeunes enfants met inévitablement l'accent sur le jeu. Celui-ci constitue pour l'enfant l'instrument par excellence pour explorer son univers, le comprendre, le maîtriser. Il faut donc le considérer comme l'outil essentiel d'expression, de compréhension et d'intégration de l'enfant.

Le jeu permet à l'enfant de se développer et de se réaliser sur tous les plans. Il peut prendre plusieurs formes. Qu'il s'agisse de jeux solitaires, parallèles, associatifs ou coopératifs, de jeux d'exercice, symboliques, d'assemblage ou de construction, avec des règles simples ou complexes, ils devraient être favorisés puisqu'ils conduisent à des apprentissages différents. Par les jeux de construction, l'enfant découvre les lois de l'équilibre. Par les jeux de règles, il acquiert des habiletés sociales essentielles à la vie en groupe.

Programme adapté à chaque milieu

Chaque service de garde applique les principes du programme éducatif en tenant compte de son contexte, de ses ressources et des possibilités que lui offre son environnement. Il adapte le programme à l'âge des enfants et à la période de la journée pendant laquelle ils fréquentent le service.

Si les activités peuvent varier d'un service de garde à l'autre, le programme éducatif quotidien doit être équilibré : jeux à l'intérieur et à l'extérieur, jeux calmes et actifs, activités individuelles et collectives, en petit et en grand groupe, en veillant toujours à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants.

Depuis 2 ans, le CPE Cœurs de l'île a travaillé à la mise à jour de sa plate-forme pédagogique pour respecter les normes ministérielles et appliquer la pédagogie de « Accueillir la petite enfance ». Ce document sera disponible pour consultation.

En tout temps, vous trouverez sur le site web du CPE à www.cpecoeursdelile.com différents documents pour les parents. De plus, la section privée, accessible uniquement aux parents fréquentant le CPE est disponible. Appelez au CPE pour avoir les mots de passe.

Personnel éducateur

Grâce à ses compétences et à son expertise, le personnel éducateur guide les jeux des enfants et recueille, en les observant, des renseignements essentiels pour les accompagner dans leurs activités. Il met à leur disposition ce dont ils ont besoin pour se livrer à des jeux de toutes sortes et convenant aux goûts et aux possibilités de chacun. Il soutient les enfants et les encourage tout au long de la journée, dans les jeux auxquels ceux-ci s'adonnent depuis toujours comme dans les nouveaux jeux qu'ils imaginent, et guide indirectement les acquis qu'un enfant tire d'une situation dans laquelle il s'est lui-même engagé.

Rôle des parents

Le programme éducatif reconnaît que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ils sont les mieux placés pour seconder le personnel éducateur. Ils peuvent aider leur enfant :

- en s'intéressant à ce qu'il vit au service de garde;
- en interrogeant le personnel éducateur et en lui fournissant des renseignements utiles sur leur enfant;
- en assistant aux rencontres de parents.

La collaboration des parents est précieuse pour les services de garde et essentielle au développement harmonieux de leur enfant.

25. VALEURS DU CPE COEURS DE L'ÎLE

Voici quelques valeurs que l'on souhaite vivre au CPE Cœurs de l'Île : Autonomie, débrouillardise, estime de soi, confiance en soi, créativité, entraide, partage, coopération, non-violence, égalité, tolérance, non-sexisme, respect de soi, respect des autres, respect de l'environnement. Cette énumération ne se veut pas exclusive, mais indicative.

Comment peut-on faire développer ces valeurs dans notre milieu ? Voici un exemple

Autonomie, estime de soi, confiance en soi

Un principe général veut qu'on encourage les enfants à faire tout ce qu'ils peuvent par eux-mêmes. L'éducatrice guide l'enfant en lui fournissant des outils pour qu'il prenne conscience de ses propres capacités : il apprend à faire des choix, à assumer de petites responsabilités et cela permet d'accroître l'estime de soi. La confiance en soi, ça se bâtit dès le très jeune âge, à travers diverses activités et moments de vie. Voici différents moyens pour y parvenir.

- Le laisser régler ses chicanes en le supervisant ou en suggérant des moyens pour les résoudre;
- Le laisser se débrouiller par lui-même pour faire quelque chose;
- Lui permettre de choisir des activités, des aliments, des quantités;
- Valoriser les efforts, l'organisation et non toujours le résultat;
- Éviter les comparaisons;
- Faire prendre conscience à chacun de ses propres capacités (motrices, intellectuelles, affectives);
- Donner aux enfants différentes occasions d'expérimenter le succès et la réussite;
- Lui fournir des défis stimulants, mais non insurmontables.

Ces valeurs seront actualisées dans une programmation journalière qui devra prévoir des moments de routine, d'hygiène et d'alimentation ; un équilibre entre les activités dirigées, les périodes d'atelier et les jeux libres ; des sorties à l'extérieur fréquentes pour ne pas dire journalières selon la température extérieure et l'habileté des enfants à s'habiller.

Cette programmation est aussi établie sur une année de façon cyclique avec différents thèmes et activités spéciales et sorties externes.

Tous les intervenants, l'équipe de direction, le personnel éducateur, le personnel de soutien, les membres du Conseil d'administration et les parents doivent travailler à rendre le milieu de garde plus uni et plus cohérent. Car au CPE Cœurs de l'Île, on se donne la main pour créer un milieu de vie stimulant, chaleureux qui permette le développement de tous petits et grands.

